Séance du Conseil général du 8 octobre 2026

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal no 05/2026. Relatif au règlement pour le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Bureau du Conseil s'est réunie pour procéder à l'examen du préavis susmentionné aux dates suivante

Le 7 eptembre 2026, 20h commission, 20h30 la commission avec la Municipalité

Etaient présents :

Pour la Municipalité :
- M. Cherix Georges, Syndic
- Mme Cattano Nicole, Municipale
- M. Cassetta Nicola, Municipal
- M. Strittmatter Frédéric, Municipal
- Mme. Matti Françoise, Municipale

Pour la Commission :
- Mme Pilloud Vivette, Présidente
- M. Furrer Marc, Rapporteur
- M. Dolci Raffaello, membre
- M. Emmanouil Constantin, membre
- M. Perrudet Daniel, suppléant

Excusés : –

Absent : –

La commission souhaite porter à l'attention du Conseil les points suivants.

Concernant le traitement de la Municipalité

Aucune échelle salariale n'était jointe au préavis soumis à la commission, celle-ci a demandé que l'échelle soit jointe au préavis destiné au Conseil.

La rémunération maximale est celle de l'échelon 10 du règlement communal, qui va jusqu'à 132'170 CHF. Le traitement proposé est donc, basé sur un taux d'occupation de 35% de 46'259.50 CHF pour le Syndic (23'800 CHF pour la législature précédente) et 33'042.50 CHF (25%) pour les Municipales et Municipaux (17'800 pour la précédente législature, 16.20%).

Les vacations sont basées sur 132'170 CHF pour 2158 heures par année à 100%, soit dans le cas qui nous occupe 61.25CHF/h (56.50 CHF/h pour la précédente législature)

Selon les calculs de la Commission, basés sur les informations communiquées par la commune, la rémunération globale de la Municipalité augmentera globalement de 40% à vacations pour 2026

par rapport à 2025. Soit un montant d'environ 90'000 CHF /an. Soit +37% du compte 01200.3000.00 dans le budget 2026 (242'770.00).

Au vu de l'augmentation mentionnée, la commission de gestion et finance s'engage à faire une analyse approfondie des vacations lors de la revue de comptes 2026.

L'échelle de salaire fait partie du règlement du personnel qui est soumis à l'approbation du Conseil.

Concernant les autres points du règlement

Pour la prévoyance professionnelle, les points repris sont déjà appliqués dans la pratique.

En ce qui concerne les indemnités de départ, la possibilité de les verser annuellement plutôt qu'en fin de mandat est discutée, la conclusion est que le changement n'est pas utile pour le moment.

L'article 9, concerne les prestations en cas d'impossibilité de travailler : les membres de la Municipalité ne sont pas assurés par l'assurance perte de gain (APG). Cet article couvre donc les membres de la Municipalité en cas d'incapacité de travail. La prestation définie est entrèrement à la charge de la Commune.

En conclusion, la Commission vous demande d'accepter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le préavis municipal no 05/2026 relatif au règlement pour le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
2. Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'approuver le règlement pour le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ;
- De fixer son entrée en vigueur au 1er juillet 2026

Villars-Ste-Croix, le 23 septembre 2026

Mme Pilloud Vivette, Présidente

M. Furrer Marc, Rapporteur

M. Dolci Raffaello, Membre

M. Emmanouil Constantin, Membre

M. Perrudet Daniel, Suppléant